



## Licenciement et congés sans soldes

Par **cindy34**, le **25/08/2009** à **21:06**

Bonjour,

Je vous adresse ce mail, car je souhaite avoir une précision sur un point, voilà je travaillais comme garde à domicile, j'ai reçu ma lettre à l'entretien préalable le 21/08 et j'étais convoqué soit le lundi 24 ou mardi 25 aout, j'ai appelle pour dire que je ne pouvais me rendre à aucune des dates donc on a effectué l'entretien par téléphone le lundi 24 or je ne savais pas qu'il y a avait un délai à respecter entre l'envoi de la lettre et l'entretien donc lesp arents m'ont demande de leur envoyé un mail le 24 au soir pour leur dire que l'entretien a ete effectué et qu'il pouvait comme ca envoye la lettre de licenciement le mercredi 26.

Or, moi ce que je souhaite savoir c'est si cela est légal cette procédure?

Et de plus, les 2ere semaines de septembre je leur avais dis que je ne pouvais pas travailler pour des raisons d'exam (BTS) donc ces semaines n'auraient pas du m'être payer en tant normales. Mais, le mercredi 2 septembre je travaille pour eux car ils ne peuvent pas faire autrement, donc pour eux vu que j'ai été embauche en mars 2009 pour la garde de leur enfant je ne leur dois qu'une semaine de préavis, donc ce que j'aimerai savoir c'est s'ils sont obligés de me payer la semaine qui verbalement devait être une semaine sans soldes et je travaille le mercredi du coup donc pour moi je coupe mes congés ou est-ce que seul le mercredi doit m'être payer? Car j'avais prévu mais sans rien signer que c'étais des semaines sans soldes.

Merci de m'aider.